

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 13 juillet à 20 h au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
M. Loïc Boyer, conseiller

Est absente : Mme Julie Pelletier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : Jacques Brisebois, directeur général par intérim
Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

SUR CE :

2022-07-214

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Aucune intervention.

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Retour sur le spectacle de musique classique au parc Félix Leclerc – belle activité;
District #2 : Claire Wallot : Maison des jeunes – invitation AGA – 25 juillet 18 h;
District #3 : Line Surprenant : CAAP – Description de l'organisme – kiosque de vente à la fête de la famille le 14 août;

Le 13 juillet 2022

District #4 : Francis Limoges : Deux prochains spectacles d'été : parc de la Fraternité le 17 juillet à 17 h et plage de La Sablière le 31 juillet à 15 h;

District #5 : Julie Pelletier : absente;

District #6 : Marc-André Daoust : Retour sur la Fête nationale – grand succès – remerciement aux employés;

District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Cinéma sous les étoiles – 22 juillet 2022;

District #8 : Loïc Boyer : Camp d'été – nouveau fournisseur - invite les citoyens à nous transmettre leurs commentaires;

La période réservée aux élu(e)s étant terminée, le maire reprend la lecture des points à l'ordre du jour.

2022-07-215

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

2022-07-216

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 13 juillet 2022 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 446 385,28 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 602 236,04 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 786 054,63 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 688-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 688-2 modifiant le règlement 688 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 13 juillet 2022

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 697 CONCERNANT LES COMMISSIONS,
LES COMMISSIONS SPÉCIALES ET LES COMITÉS

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 697 concernant les commission, les commissions spéciales et les comité et dépose en ce sens, le projet.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS
QUANT AUX CONTENEURS POUR LES TERRAINS DONT
L'USAGE PRINCIPAL EST PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-78 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter des dispositions quant aux conteneurs pour les terrains dont l'usage principal est public et institutionnel et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE
MINIMALE ENTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES
ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-79 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la distance minimale entre les constructions accessoires et le bâtiment principal et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2022-07-217

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-78
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT AUX
CONTENEURS POUR LES TERRAINS DONT L'USAGE
PRINCIPAL EST PUBLIC ET INSTITUTIONNEL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires et pour l'entreposage extérieur pour les terrains dont l'usage principal est public et institutionnel (P);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 13 juillet 2022;

Le 13 juillet 2022

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-78 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter des dispositions quant aux conteneurs pour les terrains dont l'usage principal est public et institutionnel.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-07-218

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-79
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES
CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET LE BÂTIMENT
PRINCIPAL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les pavillons de jardin et les pergolas à moins de 2 m du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 13 juillet 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-79 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la distance minimale entre les constructions accessoires et le bâtiment principal.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-07-219

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-77
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE H-754 À MÊME LA ZONE P-329
POUR Y INCLURE LE LOT 1 464 130 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve dans une affectation résidentielle à faible densité au plan d'urbanisme de la Ville;

Le 13 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-77 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-754 à même la zone P-329 pour y inclure le lot 1 464 130.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-07-220

**RÈGLEMENT 696 CONCERNANT L'INTERDICTION DE
DISTRIBUTION ET LA VENTE DE SACS DE PLASTIQUE À
USAGE UNIQUE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement 664 concernant l'interdiction de distribuer des sacs de plastique lors de sa séance du 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'impact négatif de la production reliée aux sacs de plastique de même que ses impacts tous aussi négatifs lorsqu'ils sont rejetés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT les coûts inhérents consacrés au recyclage des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre à jour son règlement afin d'interdire la distribution mais également la vente de sacs de plastique à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, souhaite, de ce fait, encourager ses citoyens à utiliser des sacs réutilisables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu*

D'adopter le règlement 696 concernant l'interdiction de distribution et la vente de sacs de plastique à usage unique.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

Le 13 juillet 2022

2022-07-221

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3131
CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la vente extérieure temporaire reliée à une activité sociale, sportive ou culturelle dans le stationnement de la friperie « La Faluppa » et « Printout-Partout », situés au 3131A et 3131B, chemin d'Oka. Il s'agit de deux événements avec des artisans locaux pour la vente de leurs articles et des commerçants locaux pour l'animation de jeux d'adresses;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-06-45;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la vente extérieure temporaire reliée à une activité sociale, sportive ou culturelle dans le stationnement du 3131, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3131, chemin d'Oka, telle que soumise, pour la vente extérieure temporaire.

La demande vise deux événements, soit les 23 juillet et 20 août 2022, de 10 h à 16 h dans les deux cas.

ADOPTÉE

2022-07-222

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11 RUE
PIGEON

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement des fondations en béton continu et l'ajout d'un sous-sol au bâtiment principal. L'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogatoire à l'égard des marges prescrites puisque la marge latérale gauche est de moins de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-06-44;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement des fondations en béton continu et l'ajout d'un sous-sol au bâtiment principal du 11, rue Pigeon;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Le 13 juillet 2022

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 11, rue Pigeon, à condition :

- *Que le revêtement extérieur du bâtiment principal soit entièrement complété pendant la durée du permis.*

ADOPTÉE

2022-07-223

**DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 291, RUE DE
LA PLAINE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement du revêtement extérieur de la façade avant. L'agrégat est retiré et remplacé par des pierres et un revêtement en bois d'ingénierie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-05-35;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement du revêtement extérieur de la façade avant au 291, rue de la Plaine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 291, rue de la Plaine, telle que soumise, pour le remplacement du revêtement extérieur de la façade avant de couleur "Silver".

ADOPTÉE

2022-07-224

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 100, 40E AVENUE**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière de 12 pieds de largeur. La propriété possède un logement supplémentaire et il est impossible de faire une entrée en demi-cercle, notamment en raison de la présence de l'escalier et de la borne-fontaine;

Le 13 juillet 2022

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-05-42;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre une deuxième entrée charretière au 100, 40e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement contient plusieurs cases de stationnement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

De refuser la demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour le 100, 40e Avenue.

ADOPTÉE

2022-07-225

CESSION DE LOT PAR TREPCO LTÉE ET 3095-4150
QUÉBEC INC.- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les compagnies Trepco et 3095-4150 Québec ont réalisé des travaux dans le cadre de l'entente promoteur pour le projet de développement "Trepco";

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés depuis plusieurs années et que les compagnies susmentionnées souhaitent céder les lots suivants à la Ville, le tout conformément à l'entente signée:

- lot 4 823 587 (portion de la rue Jean à l'intersection de la rue Laurin);
- lot 5 004 994 (portion de la rue Laurin à l'intersection de la rue Jean);
- lot 5 686 862 (parcelle du boulevard des Pins entre les rues du Chardonay et du Ruisseau);
- lot 6 048 531 (portion de la rue du Sauvignon à l'intersection de la rue du Syrah);
- lot 6 048 540 (portion de la rue du Sauvignon -rond-point);
- lot 6 048 560 (parcelle de terrain situé au sud-ouest du 416 boulevard Laurette-Théorêt);
- lot 6 048 561 (portion du boulevard Laurette-Théorêt située au nord-ouest de la rue du Sauvignon);
- lot 6 048 570 (terrain cédé pour frais de parc- situé entre le boulevard Laurette-Théorêt et le boulevard des Pins);

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente sont remplies, et ce, à la satisfaction de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu

Que le préambule fait partie intégrante des présentes;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le ou les actes de cession relativement aux lots susmentionnés ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Le 13 juillet 2022

2022-07-226

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un organigramme et que celui-ci a été modifié en 2014 ainsi qu'en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a donné un mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec d'optimisation des ressources et des déterminations des responsabilités et des imputabilités de ses employés et que ce mandat a entraîné une réorganisation des services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait de ces modifications et souhaite entériner la proposition de modification de l'organigramme;

CONSIDÉRANT QUE cet organigramme modifié sera évolutif et pourrait faire l'objet de d'autres changements selon les besoins de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le maire François Robillard
et résolu

D'adopter l'organigramme de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tel que modifié en date du 20 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-227

AUTORISATION DE PARTICIPATION - TOURNOIS DE GOLF

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour le tournoi de golf "La Classique du maire de Saint-Eustache" qui se tiendra le mercredi 24 août 2022 au profit de la Fondation Élite Saint-Eustache dont la mission est de soutenir les talents locaux;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour le tournoi "La Classique des Gouverneurs" organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes qui se tiendra le 1^{er} septembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

D'autoriser l'achat de deux billets pour le tournoi "La Classique du maire de Saint-Eustache" au montant de 500 \$ et d'un quatuor pour le tournoi "La Classique des Gouverneurs" au montant de 750 \$.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 13 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE le mandat accordé au vérificateur externe arrivait à terme avec la préparation des États financiers de l'exercice budgétaire 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite changer de vérificateur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 108 et 108.2 de la LCV, la Ville doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation INV-2022-019 pour le mandat de vérification externe;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions et l'évaluation de celles-ci par le comité de sélection complétée le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu suite à la pondération;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2022-019 pour le mandat de vérification externe à Daniel Tétreault CPA Inc. pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, le tout selon les honoraires détaillés ci-après :

- Année 2022: 23 750 \$
- Année 2023: 24 500 \$
- Année 2024: 25 250 \$

Pour un montant total de soixante-treize milles cinq cent dollars (73 500 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-130-00-413).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et ville donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans être tenue de l'adjuger conformément à l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1, et plus précisément de lui permettre de l'octroyer après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite plutôt que par voie d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les fortes pluies du 22 juin dernier, un important bris du panneau électrique est survenu à la station de pompage Érablière et doit être réparé de façon urgente afin de servir adéquatement la population marthelacquoise;

Le 13 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation dépassent le seuil ministériel exigeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public ferait en sorte de prolonger indûment le délai pour procéder à la réparation requise à la station Érablière;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure un contrat rapidement et donc sans passer par le processus d'appel d'offres public prévu par la Loi sur les cités et villes, en ce que la situation urgente nécessite une intervention rapide;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder par une demande de prix sur invitation de trois fournisseurs afin d'obtenir plus rapidement des soumissions et ainsi procéder aux réparations le plus rapidement possible;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande, par la présente, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'être dispensée de procéder par appel d'offres public pour l'octroi du contrat de réparation des panneaux électriques à la station de pompage Érablière ;

D'autoriser monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la demande de dispense ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-230

**COORDONNATRICE DES LOISIRS - CYNTHIA
GUILLEMETTE - OCTROI DE PERMANENCE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2021, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait, par l'adoption de la résolution #2021-11-269, à l'embauche de madame Cynthia Guillemette à titre de coordonnatrice des loisirs au sein du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice des loisirs, des arts et de la vie communautaire, madame Stéphanie Croteau et que madame Guillemette répond entièrement aux exigences la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu

D'accorder la permanence d'emploi à madame Cynthia Guillemette à titre de coordonnatrice des loisirs, et ce, rétroactivement en date du 29 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-07-231

**COMPENSATION MONÉTAIRE POUR REMPLACEMENT -
CYNTHIA GUILLEMETTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Guillemette a assuré le remplacement à la direction des loisirs, des arts et de la vie communautaire lors de la vacance du poste;

Le 13 juillet 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir une compensation financière à l'employée pour la charge de travail supplémentaire exécutée;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

D'accorder une compensation financière de 10 % du salaire pour la période de remplacement basée sur le salaire de l'employée.

ADOPTÉE

2022-07-232

*COORDONNATEUR EAUX ET ASSAINISSEMENT -
BENOIT VIAU - OCTROI DE PERMANENCE*

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 janvier 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Benoit Viau à titre de coordonnateur eaux et assainissement, résolution #2022-01-013;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le directeur des travaux publics et hygiène du milieu, monsieur Marc-André Lefebvre, et que monsieur Viau répond entièrement aux exigences la Ville;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Viau à titre de coordonnateur eaux et assainissement, et ce, rétroactivement en date du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-07-233

*ADJOINTE ADMINISTRATIVE - MÉLANIE ROYER-NOLET -
OCTROI DE PERMANENCE*

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 janvier 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Mélanie Royer-Nolet à titre d'adjointe administrative à l'urbanisme, résolution #2022-01-014;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la directrice de l'aménagement du territoire et du développement durable, madame Amélie Tremblay, et que madame Royer-Nolet répond aux exigences la Ville;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

Le 13 juillet 2022

D'accorder la permanence d'emploi à madame Mélanie Royer-Nolet à titre d'adjointe administrative au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable, et ce, en date du 10 juillet 2022, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

2022-07-234

CONTREMAÎTRE AUX INFRASTRUCTURES URBAINES -
XAVIER LEBLANC - OCTROI DE PERMANENCE

CONSIDÉRANT que monsieur Xavier Leblanc occupe le poste de contremaître aux infrastructures urbaines, résolution 2021-04-098;

CONSIDÉRANT que monsieur Xavier Leblanc répond aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et hygiène du milieu, monsieur Marc-André Lefebvre;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Xavier Leblanc à titre de contremaître aux infrastructures urbaines.

ADOPTÉE

2022-07-235

JOURNALIER-CHAUFFEUR - MARC-ANDRÉ LACOMBE -
NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier-chauffeur régulier;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lacombe a déposé sa candidature et qu'il possède les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et hygiène du milieu;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'entériner la nomination de monsieur Marc-André Lacombe au poste journalier-chauffeur régulier, statut d'employé régulier à temps plein rétroactivement au 20 juin 2022, et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962, employés cols bleus, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

Le 13 juillet 2022

2022-07-236

CHAUFFEUR OPÉRATEUR DE VÉHICULE ET MACHINERIE
- FRANZ KASZ - NOMINATION

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au Service des travaux publics et hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que monsieur Franz Kasz est à l'emploi de la Ville à titre de journalier chauffeur depuis le 11 octobre 2007 et qu'il possède les qualifications professionnelles requises;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et hygiène du milieu, monsieur Marc-André Lefebvre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

D'entériner la nomination de monsieur Franz Kasz au poste de chauffeur opérateur de véhicule et machinerie, statut d'employé régulier à temps plein, et ce, rétroactivement au 20 juin 2022, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962, cols bleus.

ADOPTÉE

2022-07-237

CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT - CHARLES
BISSENETTE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le désir du nouveau conseil de prioriser l'environnement et les différents engagements pris en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE ces engagements nécessitent une ressource additionnelle au sein de l'équipe des employés municipaux;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications de monsieur Charles Bissonnette;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Charles Bissonnette à titre de conseiller en environnement, poste cadre régulier à temps plein, et ce, à partir du 1^{er} août 2022, le tout sous réserve d'une période de probation de six mois.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE

Le 13 juillet 2022

2022-07-238

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
SECTIONS LOCALES 1962 ET 2804 - LETTRES D'ENTENTE
2022-06 ET 2022-07- AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives sont échues depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le bris de la digue en avril 2019 et la pandémie mondiale de la COVID-19 depuis mars 2020 ont causé du retard dans la gestion de plusieurs dossiers dont notamment les négociations de convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient de l'augmentation du coût de la vie au cours des trois dernières années;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

D'accorder une avance salariale de 1.5 % aux employés actifs en fonction pour chacune des années, qui pourra être finaliser éventuellement par une convention collective négociée.

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, les lettres d'entente numéros 2022-06 et 2022-07 intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, sections locales 1962 et 2804 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

20 h 58 - Marc-André Daoust quitte son siège.

2022-07-239

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
SECTION LOCALE 2804 - LETTRE D'ENTENTE 2022-08 -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU' à l'article 4 – e) de la convention collective, la définition de salarié surnuméraire désigne un salarié embauché pour une période temporaire en cas de surcroît de travail ou de remplacement et que dans le cas échéant actuel les titulaires des postes de commis aux prêts surnuméraire ne reflètent pas cette situation;

CONSIDÉRANT QUE certains employés étaient considérés comme des employés surnuméraires à temps partiel, mais qu'il ne s'agit ni d'un surcroît de travail ni d'un remplacement temporaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le statut de certains employés à temps partiel syndiqués;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2022-08 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

21 h - Marc-André Daoust reprend son siège.

Le 13 juillet 2022

2022-07-240

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
SECTION LOCALE 2804 - LETTRE D'ENTENTE 2022-09 -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'article 11 de la convention collective liant les parties et plus particulièrement la clause 11.01;

CONSIDÉRANT QUE cette clause garantie que les personnes salariées régulières ne seront pas mises à pied;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des ajustements pour certains salariés ayant été mis à pied durant l'urgence sanitaire liée à la COVID-19;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2022-09 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2022-07-241

ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE
POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES -
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine ainsi que les pièces dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

Le 13 juillet 2022

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-07-242

COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES (CAAP) -
AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aide alimentaire des Patriotes est un organisme communautaire régional reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que ce dernier a formulé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aide alimentaire des Patriotes dessert des milliers de personnes en situation de pauvreté dans plus de 14 comptoirs alimentaires dont "Les ailes de Sainte-Marthe" situé dans les locaux de la Paroisse Sainte-Marie-du-Lac (3101, rue de l'Église) et qu'il offre également des services de cuisines collectives qui s'adressent à toutes personnes souhaitant partager le plaisir de cuisiner et de s'alimenter sainement.

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

De verser la somme de 250 \$ au Comité d'aide alimentaire des Patriotes à titre d'aide financière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour l'année 2022.

Certificat de disponibilité de crédit :

Le 13 juillet 2022

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-07-243

CENTRE MARIE EVE - AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du Centre Marie Eve en date du 28 juin 2022 concernant une participation à une activité de financement;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et vient en aide aux femmes enceintes et aux jeunes mères;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu

D'autoriser l'achat de deux billets à 40 \$ chacun et le versement d'un montant de 125 \$ à titre d'aide financière pour l'activité bénéfice "Coquetel des lanternes" qui se tiendra le 8 septembre 2022.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-07-244

FINALE JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2022 - AIDE FINANCIÈRE
ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT QUE la 55e Finale des Jeux du Québec aura lieu à Laval du 22 au 30 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE pas moins de dix athlètes marthelacquois ont été sélectionnés lors des finales régionales pour être membres de l'équipe régionale des Laurentides lors de la finale provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge essentiel de souligner la persévérance, le talent et les exploits sportifs de ces jeunes athlètes locaux, peu importe les résultats que ces derniers obtiendront lors de la Finale des Jeux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu

Le 13 juillet 2022

D'accorder une aide financière de 150 \$ aux athlètes marthelacquois suivants pour leur participation à la 55e Finale des Jeux du Québec – Été 2022 et nous leur souhaitons le meilleur des succès lors de cette expérience sportive digne de mention :

- Alexis Beauchênes – Baseball
- Colin Girardeau – Vélo de montagne
- Joshua Charlotin – Basketball masculin
- Laurie Drouin – Natation en eau libre
- Lohann Aka – Basketball masculin
- Loik Marsolais – Baseball
- Marilou Drouin – Natation
- Mohamed Abdoul-Kayoum Cissé – Basketball masculin
- Noa Pouget – Soccer masculin
- Ramy Hadj – Basketball masculin

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-07-245

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2022-2024 | VOLET I

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite se prévaloir du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024, volet I, afin de réaliser une démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024, volet I, du ministère de la Sécurité publique.

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet, selon les modalités dudit programme de soutien.

ADOPTÉE

2022-07-246

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ -MRC DEUX-MONTAGNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2022 pour la mise en place d'un plan directeur des parcs et espaces verts ainsi que pour l'implantation d'une passerelle piétonnière sur le site de la rampe de mise à l'eau du lac des Deux-Montagnes située sur la 37e Avenue;

Le 13 juillet 2022

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

*D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire à
signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à
la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2022 de la
MRC Deux-Montagnes.*

ADOPTÉE

2022-07-247

*MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CHI-20232024 - ACHAT DE
DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE
TRAITEMENT DES EAUX*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de
l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres
organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat
regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux
usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique
hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant,
Chlore gazeux;*

*CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code
municipal :*

- permettent à une ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but
l'achat de matériel;*
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une ville s'appliquent
aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à
respecter ces règles;*
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement
numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de
regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat
regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac dans
les quantités nécessaires pour ses activités;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme son adhésion au regroupement
d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
visant l'achat d'hypochlorite de sodium en vrac pour la période du 1er janvier 2023 au 1er
31 décembre 2023 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son
nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour
adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023
au 31 décembre 2024;*

Le 13 juillet 2022

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-07-248

PAVILLON DE LA JEUNESSE - DÉMOLITION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-017);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 28 juin 2022 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
AM Démolition	88 000,00 \$
Paradoxe Déconstruction Inc.	104 000,00 \$
Démospec	105 200,00 \$
Les Entreprises Géniam	119 500,00 \$
Construction Excera	154 200,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alain Cazavant, directeur aux Services techniques et ingénierie, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «AM Démolition » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-017 relatif à « Démolition du Pavillon de la Jeunesse » à l'entreprise « AM Démolition » au montant de quatre-vingt-huit-mille (88 000,00 \$), plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Le 13 juillet 2022

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le surplus non-affecté.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-07-249

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue du comité de circulation en date du 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu

D'autoriser l'installation de panneaux "arrêt" aux endroits suivants :

- *rue de la Salamandre dans les deux directions à l'intersection de la rue de la Couleuvre;*
- *rue du Mistral dans les deux directions à l'intersection de la 25e Avenue.*

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - Année 2021

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Juin 2022

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Juin 2022

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Juin 2022

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats par délégation - Juin 2022

Rapport d'embauche du personnel temporaire - Mai et Juin 2022

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

- *Raymond Marsolais, 100 rue des Manoirs #102*
 - *Arrosage – proposition;*

Le 13 juillet 2022

- *Léger Lloyd, 69, 22^e Avenue*
 - *Réparation du panneau électrique - usine d'eau potable;*
 - *Rapport des faits saillants - disponible en ligne;*
 - *Affaïsement de l'usine - installation des palplanches;*
 - *Démolition du Pavillon de la Jeunesse;*
 - *Arrêt Jordan – demande s'il existe l'équivalent pour les poursuites civiles;*

- *Denis Chalifoux, Syndicat de copropriété Vignoble des Deux-Montagnes-Pomerol*
 - *Résumé de leur implication et collaboration lors de la construction de la digue et délai pour les réparations;*

- *Sylvie Clermont, 2978 rue des Chênes*
 - *Première convention pour la digue de 1978 était claire quant à la propriété de la digue;*

- *Normand Pelchat, 61, 40^e Avenue*
 - *Digue - propriété de la digue;*
 - *Conteneur pour le secteur résidentiel;*
 - *Résidences pour personnes âgées;*
 - *Schéma plan d'urbanisme;*
 - *Entente syndicat mise à pied temporaire - rémunération;*
 - *Montant l'an dernier pour la production des états financiers;*

- *Richard St-Aubin, 100 rue du pomerol #103*
 - *Servitude - obligation de réparer les dommages;*

Questions via Facebook

- *Isabelle Lejeune, 29^e avenue*
 - *Surveillance policière – vitesse;*

- *Paul d'Amours, rue Érablière*
 - *Réparation - utilisation de la TECQ;*
 - *Pluvial - échéancier et amélioration;*
 - *Marquage chemin Oka – Érablière;*
 - *Convention de 1978;*

- *Stéphane Sigouin, 40^e Avenue*
 - *Signalisation piste cyclable;*

- *Patricia Lefebvre, rue Potvin*
 - *Déneigement;*
 - *Entrée d'autoroute 640;*

- *Josée Larivée, 14^e Avenue*
 - *Subvention produit d'hygiène féminine.*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

De lever la séance à 22 h 06.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE